

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 028 DU 23 NOVEMBRE 2007

autorisant la ratification de l'Accord de prêt entre la République de Madagascar et l'Exim Bank de Chine relatif au Projet Hôtel 5 Etoiles de Madagascar

EXPOSE DES MOTIFS

L'Exim Bank de Chine a octroyé à la République de Madagascar un prêt d'un montant de 385.000.000 Yuans RENMINBI, soit l'équivalent de 50.000.000 de Dollars Américains ou 94.263.000.000 Ariary au titre de sa contribution au financement du Projet Hôtel 5 Etoiles de Madagascar.

OBJET DU PROJET

Le projet a pour objectif de promouvoir le tourisme et de permettre à Madagascar de recevoir des conférences internationales.

CONDITIONS FINANCIERES

- **Montant du crédit** : 385.000.000 Yuans RENMINBI, soit l'équivalent de 50.000.000 de Dollars Américains ou 94.263.000.000 Ariary.
- **Durée de remboursement** : 20 ans avec paiement semestriel égal, dont 6 ans de grâce.
- **Taux d'intérêt** : 2% par an, payable tous les 6 mois.
- **Commission d'engagement** : 0,75%, payable tous les 6 mois.
- **Commission de service** : 1%, soit 500.000 USD, payable en une seule fois dans les 30 jours après l'entrée en vigueur de l'Accord.

Aux termes de l'article 132 de la Constitution « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 028 DU 23 NOVEMBRE 2007

autorisant la ratification de l'Accord de prêt entre la République de Madagascar et l'Exim Bank de Chine relatif au Projet Hôtel 5 Etoiles de Madagascar

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 14 novembre 2007 et du 20 novembre 2007,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° 19 - HCC/D1 du 22 novembre 2007 de la Haute Cour Constitutionnelle ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée, la ratification de l'Accord de prêt entre la République de Madagascar et l'Exim Bank de Chine relatif au Projet Hôtel 5 Etoiles de Madagascar d'un montant de TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS (385.000.000) Yuans RENMINBI, soit l'équivalent de CINQUANTE MILLIONS (50.000.000) de DOLLARS AMERICAINS, soit environ QUATRE VINGT QUATORZE MILLIARDS DEUX CENT SOIXANTE TROIS MILLIONS (94.263.000.000) ARIARY.

Art. 2 - La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 23 novembre 2007

Marc RAVALOMANANA

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2007- 1022 DU 23 NOVEMBRE 2007 portant ratification de l'Accord de prêt entre la République de Madagascar et l'Exim Bank de Chine relatif au Projet Hôtel 5 Etoiles de Madagascar

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007-028 du 23 novembre 2007 autorisant la ratification de l'Accord de prêt entre la République de Madagascar et l'Exim Bank de Chine relatif au Projet Hôtel 5 Etoiles de Madagascar;

Vu le décret n° 2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier - Est ratifié l'Accord de prêt entre la République de Madagascar et l'Exim Bank de Chine relatif au Projet Hôtel 5 Etoiles de Madagascar dont le texte figure en annexe.

Art. 2 - En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu publication par voie de presse, par émission radiodiffusée et/ou télévisée, indépendamment de son insertion au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 23 novembre 2007

Marc RAVALOMANANA

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Charles RABEMANANJARA